

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 10 juin 2024, à 18h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Étaient absents:

Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière trésorière, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 18h00.

26-06-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Demande de dérogation 12 rue Boutin
 - 3.2 - Demande de dérogation mineure - matricule 2160-22-4840
 - 3.3 - Vérification des états financiers
 - 3.4 - Utilisation du frein moteur
 - 3.5 - Aménagement du terrain de la municipalité dans le rang St-Cyrille
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

27-06-24

3.1 - Demande de dérogation 12 rue Boutin

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée relativement à la propriété située au 12, rue Boutin à Saint-Magloire, en raison du fait que la marge de recul latérale Nord-Est du bâtiment accessoires ne respecte pas la limite prescrite au règlement de zonage 234-07;

ATTENDU QUE les marges de recul latérales côtés nord-est et sud-ouest du bâtiment principal situé sur cette même propriété ne respectent pas non plus la réglementation actuellement en vigueur, mais pourrait bénéficier de droits acquis s'il s'avère que la construction daterait d'avant l'entrée en vigueur du premier règlement traitant des marges de recul et qu'elle n'a pas été modifiée depuis;

ATTENDU QUE la demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme, en l'absence de Gino Tanguay qui s'est retiré en raison d'un conflit d'intérêt;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la présente demande devrait être autorisée;

ATTENDU QUE l'avis public informant la population que le conseil statuera ce jour sur cette demande a été dûment affiché conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure permettant le maintien du garage et de la maison de la propriété située au 12, rue Boutin à Saint-Magloire dans leur position actuelle.

ADOPTÉE

28-06-24

3.2 - Demande de dérogation mineure - matricule 2160-22-4840

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée relativement à la propriété située sur la rue Principale à Saint-Magloire (matricule 2160-22-4840), en raison du fait que la marge avant secondaire du bâtiment projeté tel qu'identifié au plan d'implantation préparé par Jean Venables, arpenteur-géomètre, est à une distance moindre que ce qui est prévue par la réglementation et l'emplacement prévu de la rue projetée de même que pour la distance des perrons et balcons avec la marge latérale et avant secondaire.

ATTENDU QUE la demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme, lequel est d'avis que la présente demande devrait être autorisée;

ATTENDU QUE l'avis public informant la population que le conseil statuera ce jour sur cette demande a été dûment affiché conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'émission du permis de construction sur le lot 5 067 476 et le fait que la marge avant secondaire est à une distance moindre que ce qui est prévu par la réglementation et l'emplacement prévu de la rue projetée, de même que pour la distance des perrons et balcons avec la marge latérale et avant secondaire.

ADOPTÉE

29-06-24

3.3 - Vérification des états financiers

ATTENDU QUE l'entente nous liant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. relativement à la vérification de nos états financiers est à échéance ;

ATTENDU QUE des appels à soumissionner ont été faits à 2 firmes, soit Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et Lemieux Nolet;

ATTENDU QU'UNE seule firme a répondu à l'appel et présenté une soumission conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE l'offre de service est faite pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2024 à 2026 aux conditions suivantes:

Exercice se terminant le 31-12-2024: 26 000\$*

Exercice se terminant le 31-12-2025: 28 000\$*

Exercice se terminant le 31-12-2026: 30 000\$*

* taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER l'offre de service soumise par Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. en date du 22 mai 2024 pour les 3 exercices financiers concernés;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière madame Stéphanie Lamontagne à signer l'acceptation de cette offre de service et à leur retourner avec un extrait de la présente résolution.

ADOPTÉE

3.4 - Utilisation du frein moteur

Suite aux observations faites par un citoyen lors de l'assemblée du 3 juin 2024, les

conseillers discutent sur l'utilisation du frein moteur dans la municipalité. Comme aucune plainte formelle n'a été faite, il n'y a pas lieu d'expédier de lettre à l'entrepreneur concerné à ce stade-ci.

3.5 - Aménagement du terrain de la municipalité dans le rang St-Cyrille

Les conseillers demandent à la directrice générale d'obtenir des informations sur les taux d'intérêts actuellement en vigueur pour les financements municipaux ainsi que des soumissions pour pouvoir progresser dans la réflexion sur l'aménagement du terrain que la municipalité possède au pied du mont Bonnet.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'étant présenté à l'assemblée, il n'y a pas eu de période de questions.

30-06-24

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 18h40.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière